

Statuts



Table des matières

Relevé des dates de modification des Statuts	3
Article 1. Constitution	3
Article 2. Dénomination	3
Article 3. Siège	
Article 4. Durée	
Article 5. Objet	3
Article 6. Raison d'être	3
Article 7. Membres de l'association	4
Article 8. Administration	4
Article 9. Pouvoirs du·de la président·e	5
Article 10. Pouvoirs du·de la secrétaire	5
Article 11. Cotisation	5
Article 12. Ressources	5
Article 13. Exercice social	6
Article 14. Responsabilité des membres	6
Article 15 Procédure judiciaire	6
Article 16. Règlement intérieur	6
Article 17 Dissolution on fusion	6



Relevé des dates de modification des Statuts

Statuts signés initialement lors de l'Assemblée générale constitutive du 10/08/2025.

Article 1. Constitution

Il a été créé entre les signataires des présents Statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association est apolitique et areligieuse.

Article 2. Dénomination

La dénomination de l'association est Ouvretaferme.

Article 3. Siège

Le siège de l'association est fixé au 21, rue de Pagnat - 63450 Saint-Amant-Tallende.

Article 4. Durée

L'association est constituée sans limitation de durée.

Article 5. Objet

contribuer à réaliser les finalités des fermes en agriculture biologique

Article 6. Raison d'être

L'association propose un logiciel libre conçu pour organiser le travail à la ferme de la production à la vente en passant par la comptabilité.

Elle cherche à favoriser la diffusion des savoirs et des techniques entre les fermes en agriculture biologique, en pleine intégration avec les acteurs qui partagent les mêmes objectifs.

Elle organise ses actions autour d'une mission sociale, en contribuant à l'autonomie des fermes et en soutenant tous les agriculteurs pour réaliser les finalités économiques, sociales et environnementales de leur projet.



Article 7. Membres de l'association

Toute personne physique ou morale souhaitant soutenir l'association peut devenir « membre adhérent·e ».

Pour devenir membre adhérent·e, il faut :

- représenter une exploitation agricole intégralement convertie à l'agriculture biologique ou en cours de conversion intégrale vers l'agriculture biologique selon le règlement européen 2018/848
- remplir le formulaire d'adhésion proposé sur le site de l'association
- s'acquitter du montant de la cotisation annuelle
- soutenir l'objet et le projet associatif de l'association

Article 8. Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins 2 membres, dont les fonctions sont gratuites.

Pour devenir membre du conseil d'administration, il faut :

- être membre adhérent · e
- être coopté·e par un membre du conseil d'administration
- recueillir l'accord de l'intégralité des membres du conseil d'administration

Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du de la Président e, selon un calendrier préétabli
- Le Conseil d'Administration peut désigner en cours d'année les membres du conseil dans le cas d'une démission, d'un décès ou de vacances
- Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du de la Président est prépondérante.
- Tout membre du Conseil d'Administration, qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré·e comme démissionnaire
- Peut être membre du Conseil d'Administration de l'association toute personne physique d'âge majeur

Le·la Président·e, les éventuels Vice-Président·e·s et le·la secrétaire sont élus pour un mandat de deux ans parmi les membres du conseil d'administration.



Article 9. Pouvoirs du de la président e

Le·la Président·e représente l'association en toute circonstance, dès que nécessaire, notamment auprès des autorités, administrations publiques ou privées, tribunaux et organismes divers. Il·Elle peut déléguer aux mandataires de son choix tout ou partie de ses pouvoirs.

Il·Elle dirige les débats, met aux voix les délibérations et proclame le résultat du scrutin.

En cas d'absence ou d'empêchement, il·elle est remplacé·e par un·e Vice-Président·e.

Article 10. Pouvoirs du de la secrétaire

Le·La Secrétaire peut recevoir délégation permanente du Président auquel il·elle rend compte de sa mission. Il·Elle est chargé·e de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de ses attributions, il·elle prendra les différents contacts qu'il·elle jugera nécessaires auprès des administrations, personnes morales, publiques ou privées et organismes divers.

Article 11. Cotisation

Les membres de l'association sont tenu·e·s de s'acquitter d'une cotisation annuelle minimale fixée par le Conseil d'Administration. Le versement de la cotisation s'effectue par paiement en ligne depuis le site.

Toute cotisation versée à l'association, même en avance, est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année.

Article 12. Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations et contributions financières versées par les membres,
- des dons de personnes physiques et morales,
- des subventions accordées par l'Europe, l'État, les Régions, les collectivités territoriales et toute institution publique, française ou internationale,
- les conventionnements émanant d'organismes privés,
- des aides de toute nature qui lui seraient consenties comme le mécénat financier, en nature ou en compétence,
- et, plus généralement, de toute ressource autorisée par la loi.



Article 13. Exercice social

L'exercice social de l'association commence le **1**^{er} **janvier de l'année** pour se terminer le **31 décembre**. Par exception, le premier exercice comprendra la période à courir depuis la date de création de l'association jusqu'au **31 décembre 2026**.

Article 14. Responsabilité des membres

L'association répond seule des engagements contractés en son nom par ses Dirigeant·e·s de droit ou de fait, sans qu'aucun·e membre ne soit personnellement reconnu·e responsable desdits engagements.

Article 15 Procédure judiciaire

Les Président·e·s ou Vice-Président·e·s sur délégation de pouvoir, sont à même de représenter l'association dans toute procédure judiciaire, et de mener toute action judiciaire dont l'objectif serait de prévenir, défendre ou préserver l'intégrité de l'association.

Article 16. Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration a la possibilité d'établir et modifier un Règlement intérieur qui fixe le fonctionnement pratique de l'association non prévu par les Statuts.

Article 17. Dissolution ou fusion

La dissolution ou la fusion de l'association avec d'autres organisations ne peut être décidée que par les dirigeant·e·s.

En cas de dissolution, l'actif sera affecté à une ou plusieurs associations, dans des conditions fixées par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'actif net ne peut, en aucun cas et sous aucun prétexte, être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf en cas de reprise d'un apport.

Statut approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 10/08/2025 organisée à Saint-Amant-Tallende.

Vincent Guth Président de l'association Émilie Guth Secrétaire de l'association

6 / 6 Statuts